

L'an deux mille dix-huit et le 15 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON – CAZENAVE - LAFFORGUE – MM. CARRIEU – FAURE – NOIROT – PINTE – TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

Excusé : M. PRADET (qui a donné procuration à M. NOIROT)

Ordre du jour :

- Travaux sur ancien local technique dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie
- Réservoir Palardoune : travaux aménagement
- Questions diverses
- Contrat M. SORIA

* _ * _ *

Travaux sur ancien local technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été réalisés pour aménager l'ancien local technique dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie.

Electricité
M. HERRAIZ 1 823.00 € H. T.

Plâtrerie
M. COSTE 4 819.00 € H.T.

Peinture
M. MECHINEAU 2 784,00 € H.T.

Menuiserie
M. AGUILLON Bruno 4 300,00 € H. T.
Toujas et Coll 4 120.09 € H. T.

Dans un premier temps, après délibération, le Conseil Municipal retient les entreprises HERRAIZ, COSTE et MECHINEAU.

Pour la Menuiserie, Mme LAFFORGUE et M. FAURE ne prennent pas part au vote, étant partie prenante dans cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal retient l'entreprise AGUILLON, entreprise mieux-disante par :

Aguillon : 5 voix pour

Toujas : 3 voix pour

Abstention : 3 voix

Réservoir Palardoune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser l'isolation du toit du réservoir de Palardoune.

L'entreprise SERE Nicolas a réalisé un devis d'un montant de 2 426.63 € H. T.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce devis et faire réaliser ces travaux.

Prolongation du contrat de M. SORIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de travail de M. Soria prend fin le 31 Janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal

- demande que son contrat soit renouvelé pour un an en contrat à durée déterminée soit en droit privé, soit en contrat aidé si possible ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le futur contrat ;
- la rémunération sera sur la base du SMIC.

Fin de séance.